

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 MARS 2010

PRESENTS : Messieurs LENEL, REYNIER, IMPROTA, BERNARDI, FUENTES, AUBERT, COSTE, SITTONI, FERRARI, AMI, RICARD, CELDA, DRUJON D'ASTROS, NORYNBERG, KLONIECKI, MALAOUI et Madame JOURDAN-MIELLE.

ABSENTE EXCUSEE : Madame CHAIX-MOUNET.

ABSENTS : Messieurs BOREL, ANTONETTI et Madame MOUREN.

Madame JOURDAN-MIELLE Sandrine a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 26 janvier 2010 est adopté à l'unanimité.

I) REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – CONSULTATION LOCALE DU 13 JUIN 2010

Il est proposé au conseil municipal de décider et d'organiser une consultation des électeurs relative au projet d'intégration dans la communauté urbaine de Marseille.

Cette consultation relève des dispositions des articles L.1112-15 et suivants du code général des collectivités territoriales - CGCT. L'article L.1112-15 dispose que « les électeurs d'une collectivité territoriale peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Que pour une meilleure organisation du service technique et pour permettre une intégration au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, il conviendrait de créer avec effet au 1^{er} avril 2010 un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire.

L'éventuelle intégration dans la communauté urbaine de Marseille entraînera nécessairement un bouleversement dans l'organisation administrative de notre commune.

De nombreux transferts de compétences seront opérés entraînant un transfert du personnel et du patrimoine de la commune vers la communauté urbaine.

Ces bouleversements relèvent incontestablement de la compétence municipale.

La question de l'adhésion éventuelle à la CUM présente donc un intérêt local certain.

Ainsi le conseil d'Etat, par décision du 23 juillet 1986 a considéré que la ville de Paris était en droit de mener une campagne d'information et de communication sur le projet de loi dit loi PLM (Paris-Lyon-Marseille), dès lors que celui-ci modifiait profondément le régime administratif de la capitale.

Compte tenu de cet intérêt local, il est proposé au conseil municipal d'organiser une consultation des électeurs telle qu'organisée par l'article L.1112-15 du code général des collectivités territoriales.

Les électeurs concernés par cette consultation locale sont ceux recensés sur les listes électorales arrêtées le 28 février 2010, sans préjudice des articles L6, L7, L25, L30 à L.40, et R.18 du code électoral.

Il s'agit donc des électeurs de la liste générale, des électeurs des listes complémentaires, c'est-à-dire les électeurs ressortissants européens qui participent aux élections municipales et européennes ainsi que les français établis hors de France. Les électeurs ont la faculté d'exercer leur droit de vote dans les conditions de droit commun, soit personnellement, soit par procuration.

La commune prendra à sa charge les dépenses occasionnées par cette consultation, c'est-à-dire l'organisation même du scrutin, ainsi que l'impression et la diffusion des deux bulletins de vote OUI ou NON par lesquels les électeurs seront amenés à répondre à la question posée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1112-15 et suivants et l'article R.1112-18 ;

Vu le projet de loi de réforme des collectivités territoriales actuellement examiné par le parlement ;

Vu le calendrier d'application de la réforme des collectivités territoriales actuellement diffusé le 22 janvier 2010 par le ministre de l'intérieur prévoyant que les préfets doivent, en concertation avec les élus locaux, produire avant la fin de l'année 2011, un schéma départemental de coopération.

Considérant qu'une réforme à l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, sur l'intégration de la commune de Saint Savournin dans la communauté urbaine de Marseille relève de la compétence de la commune ;

Considérant qu'une réforme de cette ampleur ne peut être entreprise sans que la population de la commune en soit informée et en débatte ;

Considérant que le conseil municipal est compétent pour solliciter l'avis des électeurs sur ce point ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'arrêter le principe et les modalités d'organisation de la consultation ;

Considérant que le conseil municipal doit également fixer le jour du scrutin et convoquer les électeurs ;

Considérant qu'il s'agit uniquement de solliciter l'avis des électeurs ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de réaliser une consultation locale portant sur la question suivante :

« Souhaitez-vous que la commune de Saint Savournin soit intégrée à la communauté urbaine de Marseille ? »

- de fixer la date du scrutin au **13 juin 2010** et pour ce faire de convoquer les électeurs à cette date de 8h à 18h00.

II) CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL PAR TRANSFORMATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ERE} CLASSE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Que pour une meilleure organisation du service et pour permettre un avancement de grade pour lequel la commission paritaire a émis un avis favorable dans sa réunion en date du 15 décembre 2009, il conviendrait de transformer avec effet au 1^{er} mars 2010 un emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe créé par arrêté municipal d'intégration n°2007-56 en date du 03 avril 2007, en un emploi de rédacteur territorial.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire.

III) PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE DES ESPACES PUBLICS (PAVE) – DELIBERATION DU 26 JANVIER 2010 (ERRATUM)

Vu la loi n°91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public, notamment son article 2,

Vu la loi n°2005/102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45,

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 pris en application du décret n°2006-1658 qui est relatif aux prescriptions techniques,

Vu l'affichage en mairie du 10 juillet 2009 portant communication de l'intention de la commune de s'engager dans la mise en place de son PAVE,

Vu la délibération de la Commune de Saint-Savournin en date du 26 janvier 2010,

Le Maire expose au Conseil Municipal que la délibération de la commune comportait une erreur dans le nombre de parcours qui, faut-il le préciser, est unique pour la Commune et que l'annexe (le plan) à la délibération doit être présentée au Conseil Municipal.

Dès lors, la loi du 11 février 2005 fait obligation aux communes d'être dotées d'un PAVE (Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics) avant le 23 décembre 2009. Par ailleurs, la mise en conformité des bâtiments publics (E.R.P.) sera obligatoire d'ici à 2015.

La réalisation de ce PAVE a fait l'objet d'une concertation avec les autorités compétentes (transports collectifs) et des associations représentatives de personnes handicapées ou à mobilité réduite. Il a fait l'objet d'une information à la population par voie d'affichage, en date du 10 juillet 2009.

La Maire propose au Conseil Municipal la réalisation d'un P.A.V.E. sur la commune de Saint-Savournin.

Avec l'aide des services de la communauté d'agglomération du pays d'Aubagne et de l'Etoile, les travaux nécessaires à la conformité seront réalisés en régie ou par un prestataire extérieur.

Ce plan propose de retenir pour ses cheminements, 1 parcours pour un coût global estimatif de 46 046 € HT.

Il convient de préciser que le document présente un caractère évolutif et qu'il est susceptible de modification, du fait de la réponse postérieure des gestionnaires qui ont été informés des PAVE en cours (Conseil Général des Bouches-du-Rhône ...).

La commune de Saint Savournin s'engage à réaliser au minimum 1/5 du parcours par an, qui fera l'objet d'un choix et d'une évaluation annuelle. Cette programmation, qui comporte la conformité des ERP, devra permettre d'ici l'échéance de 2015 à l'aboutissement d'un PAVE accomplis tel que prévu par les textes normatifs.

Par ailleurs, dans le respect et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ D'approuver le PAVE qui est un document évidemment évolutif et qui est annexé à cette délibération (pièce n°1 correspondant au plan) ;
- ✓ De réviser le plan tous les 6 ans ;
- ✓ De mandater le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à sa réalisation.

IV) CONTRAT D'ASSURANCE AVEC LA MUTUELLE FRANCE PREVOYANCE POUR LA COUVERTURE STATUTAIRE DES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES A TEMPS COMPLET – CONTRAT GARANTIE DE PREVOYANCE DES COLLECTIVITES LOCALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait que la Commune signe un nouveau contrat avec la Mutuelle France Prévoyance afin de pouvoir bénéficier du remboursement des sommes engagées par la Collectivité au titre des obligations statutaires envers les agents titulaires et stagiaires à temps complet.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un nouveau contrat au titre de l'année 2010 pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2010.

V) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le budget primitif 2010 de la Commune selon les propositions suivantes :

1 – MODALITES DE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante le vote du budget :

- . au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- . avec les opérations détaillées telles que décrites dans le document
- . au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

et en ne pratiquant pas d'amortissement (amortissement facultatif pour les communes de moins de 3 500 habitants).

2 – CONTENU DU BUDGET PRIMITIF 2010

Le budget Communal 2010 proposé se résume ainsi :

| | | |
|------------------------|------------------|-----------------------|
| Montant des dépenses : | Fonctionnement : | 2 055 914,10 € |
| | Investissement : | 938 025,77 € |
| Montant des recettes : | Fonctionnement : | 2 055 914,10 € |
| | Investissement : | 938 025,77 € |
| Total du Budget | | 2 993 939,87 € |

Après en avoir débattu et à l'unanimité le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2010 selon les propositions de Monsieur le Maire.

VI) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2010 DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter les taux d'imposition 2010 des taxes directes locales tels que résumés dans le tableau ci-après :

| | Bases 2009 d'imposition | Taux proposés 2010 | Bases 2010 d'imposition | Produit correspondant |
|--|------------------------------------|-------------------------------|------------------------------------|----------------------------------|
| Taxe Habitation | 3 261 697 | 19,00 % | 3 404 000 | 646 760 |
| Taxe Foncière Propriétés bâties | 1 969 265 | 18,90 % | 2 040 000 | 385 560 |
| Taxe Foncière Propriétés non bâties | 12 656 | 60,09 % | 12 000 | 7 211 |
| TOTAL | | | | 1 039 531 |

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

VII) MARCHE PUBLIC DES TRAVAUX EN PROCEDURE ADAPTEE

. Vu le code des marchés publics

. Vu le décret N° 2008-1355 du 19 décembre 2008

. Vu le décret n° 200861356 du 19 décembre 2008

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de travaux de voirie relevant de la procédure adaptée.

1 – Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Monsieur le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

- Réfection du chemin du Terras à la Valentine, 1^{ère} et 2^{ème} partie
- Réfection de la place de Libération,
- Prolongation du chemin des Plaines,
- Réfection du parking de l'ancienne école de la Valentine,
- Réfection de l'impasse des Genêts,
- Réfection du chemin de la Croix,
- Réfection du Parking de la Place Neuve,
- Réfection de l'impasse des Mineurs,
- Réfection de l'impasse Bellevue,
- Réfection du chemin du Puits Léonie,
- Réfection de la place du Mas,
- Réfection de la place de la Servy,
- Confection de deux places traversantes sur la RD7 à l'entrée du Village,
- Confection de deux places traversantes sur la RD8 à la Valentine,
- Réfection du chemin de la Tour à la Valentine.

2 – Le montant prévisionnel du marché

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 500.000 € TTC

3 – Procédure envisagée

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)

4 – Cadre juridique

Selon le nouvel article L 2122-21-& du code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par lui.

5 – Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet du marché de travaux de voirie et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.
- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif opération 102 article 2315

VIII) CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – AUTORISATION DE SIGNATURE

. Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

. Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat

. Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

* de demander le concours de Monsieur Didier CERCEAU, Trésorier principal du Trésor Public, Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

* de prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil, au taux maximal pour la durée du mandat,

* que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

IX) TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES POUR L'ANNEE 2009

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier a établi un état retraçant les taxes et produits irrécouvrables pour lequel le service comptabilité municipal devrait effectuer un mandatement.

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'effectuer le mandatement d'une partie des taxes et produits irrécouvrables retracés dans l'état établi par Monsieur le Trésorier concernant la Commune de Saint Savournin pour un montant de 64,25 € auprès de la Perception de Roquevaire.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

X) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHONE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AU DEVELOPPEMENT LOCAL POUR L'ACQUISITION D'UN MINIBUS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

que le Conseil Général des Bouches du Rhône a reconduit pour l'année 2010 le fonds départemental d'aide au développement local pour l'acquisition d'un Minibus affecté au transport en commun destiné aux services municipaux d'un montant approximatif de 100 000,00 € H.T. pour ce projet et subventionné à hauteur de 60 % sur le coût H.T.,

- qu'il propose de réaliser et de solliciter une subvention dans ce cadre pour l'opération suivante : « acquisition d'un minibus affecté au transport en commun destiné aux services municipaux » pour un montant de 60 000,00 € H.T.

Après en avoir débattu et à l'unanimité :

- le Conseil Municipal approuve l'acquisition d'un Minibus affecté au transport en commun destiné aux services municipaux et sollicite l'aide du Conseil Général des Bouches du Rhône telle que décrite ci-dessus.

XI) VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2010

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide le versement des subventions suivantes prévues au budget primitif 2010 :

| | |
|--|-----------|
| Amicale Bouliste Valentinoise | 540.00€ |
| Amicale du Comité Feux Forêts | 300.00€ |
| Amicale du centre de secours de Mimet | 200.00€ |
| Association décorés du travail Canton Roquevaire | 160.00€ |
| Fondation de la Résistance | 100.00€ |
| Basket Club de l'Etoile | 630.00€ |
| Association d'Education Populaire | 2 000.00€ |
| Comité des Fêtes la Valentine | 5 400.00€ |
| Comité des Oeuvres Sociales | 4 000.00€ |
| Ecole des Jeunes Sapeurs Pompiers de Mimet | 320.00€ |
| Entente Sportive du Bassin Minier | 4 320.00€ |
| Fédération des Parents d'Elèves | 650.00€ |
| Hand Ball Club Cadolive/Bassin Minier | 320.00€ |
| Judo Club de St Savournin | 1 120.00€ |
| Prévention Routière | 70.00€ |
| Société d'Entraide de la Légion d'Honneur | 70.00€ |
| Société de Chasse St Hubert | 1 200.00€ |
| Tennis Club de St Savournin | 860.00€ |
| Princesses Africaines | 200.00€ |
| Tim Foot | 150.00 € |

XII) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Que pour une meilleure organisation du service technique et pour permettre une intégration au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, il conviendrait de créer avec effet au 1^{er} avril 2010 un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire.

La séance est levée à 19 H